



## Arrêté de circulation interdite « route barrée »

**Le Maire de la commune de BRASSY,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation d'un repas avec agrandissement de la terrasse par l'Hôtel du Nord le vendredi 09 août 2024 de 18h à 1h dans la rue Saint Gervais 58140 BRASSY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite sur la Rue Saint Gervais, du croisement de la Route du Moulin Tala à la place de l'Eglise,

**le vendredi 09 août 2024 de 18h à 1h.**

**Article 2.** Pendant cette période, la circulation se fera par la Route Départementale n° 210 ou par la route de Verfeuille (l'huis Carré - voir plan ci-joint).

**Article 3.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite voie.

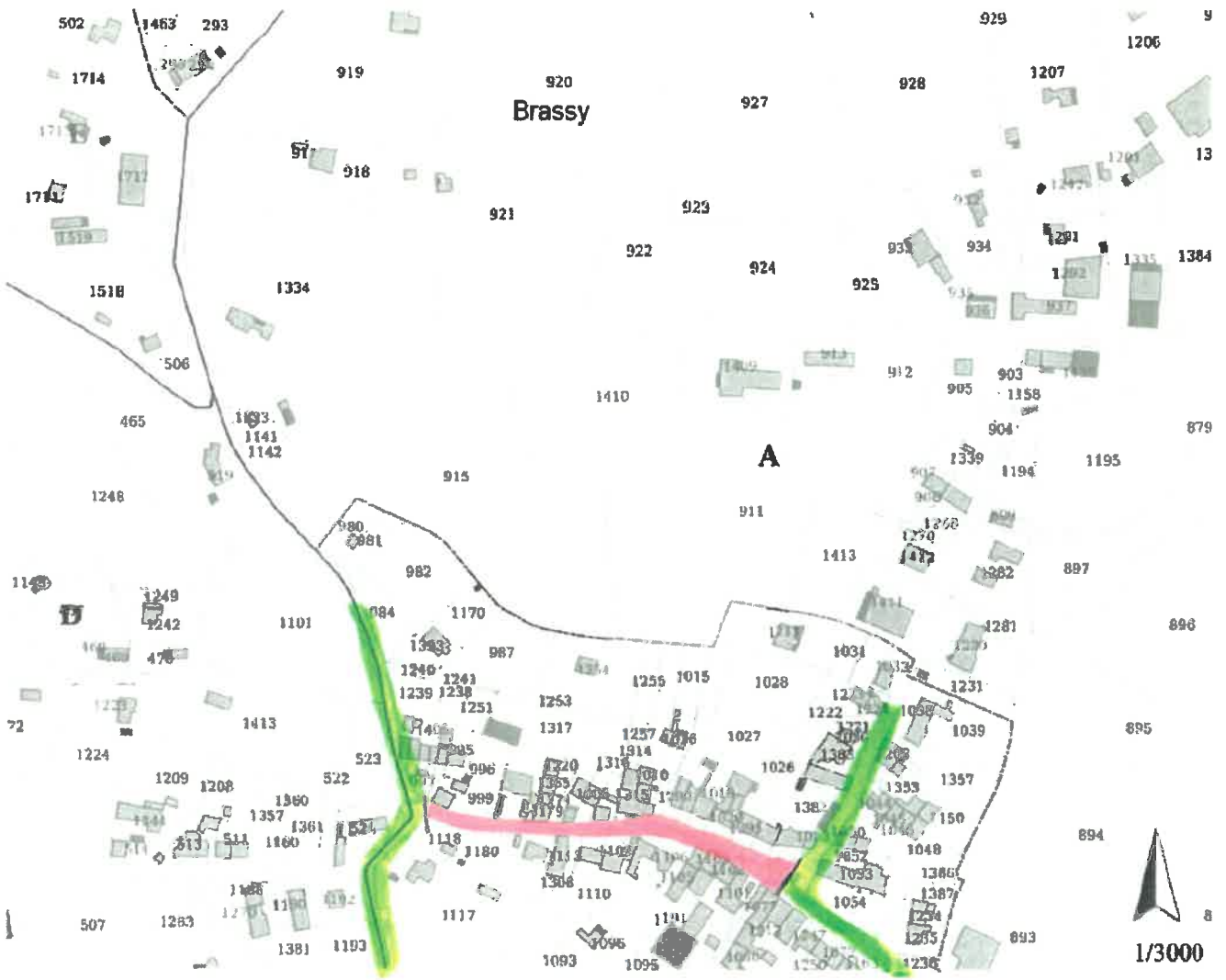
**Article 4.** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 26 juillet 2024.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.



- Route barrée
- Déviation